

peuvent pas demeurer long-tems dans l'état où elles sont, puisque la présence des troupes Palatines dans *Aix-la-Chapelle* coute au Magistrat environ onze cens écus par jour.

Sur ceci on apprend de *Vienne*, que la Cour Impériale n'est nullement satisfaite de la démarche de l'Electeur Palatin, comme étant tout-à-contre aux Constitutions de l'Empire; & que le Conseil Aulique a rendu non-seulement un Mandement déhortatoire, par lequel il est ordonné à ce Prince Electeur de retirer ses troupes de la Ville d'*Aix-la-Chapelle* & de suivre les voyes ordinaires de la Justice pour le maintien de ses droits; mais en même-tems, qu'en cas de refus, l'exécution du Mandement eût été récommandé à deux Electeurs.

A R T I C L E IV.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, depuis le mois dernier.

AU sujet des Edits & Déclarations du Roi, présentés à l'enregistrement & qui ont enfin été enregistrés au Lit de Justice, tenu à *Versailles* le 11. Janvier dernier, ainsi que nous l'avons rapporté, on ne croyoit point voir au jour les objets de Remontrances, arrêtées par le Parlement de *Paris*, au mois de Décembre dernier, sur tout le contenu de ces Edits & Déclarations: Ils paroissent néanmoins par l'impression ces objets, & le Public ne sera peut-être pas fâché de les trouver dans nos Recueils, après y avoir vû le mois dernier & le précédent,